



Isabelle Daillon <isabelledaillon@gmail.com>

2 mois sans alimentation avant le décès

René Pilato (boîte publique) <rene.pilato@assemblee-nationale.fr>
À : Isabelle Daillon <isabelledaillon@gmail.com>

6 juin 2024 à 16:13

Madame, Monsieur,

M. le Député vous remercie pour les éléments que vous avez bien voulu porter à notre connaissance et qui ont servi la réflexion du groupe France insoumise-NUPES. Ils viennent s'adosser aux centaines d'heures d'auditions et de discussions qui ont précédé l'examen du texte et qui ont permis aux députés de s'imprégner des points de vue des groupes représentatifs de la société civile et des données factuelles à notre disposition.

René Pilato - qui a organisé une agora citoyenne en Charente et participé à plusieurs rencontres (en circonscription et à l'Assemblée) sur la fin de vie - a été désigné co-chef de file de la France Insoumise pour l'étude du texte.

Aujourd'hui, 90% des Françaises et des Français sont favorables à ce nouveau droit.

LFI est particulièrement mobilisée : notre députée Caroline Fiat a été élue rapporteure du texte et plus de 130 amendements ont été déposés en séance. Le rôle des députés insoumis est de taille : contraindre le gouvernement à donner les moyens suffisants pour un accompagnement digne des personnes en fin de vie et empêcher le Rassemblement National et les conservateurs de détourner le débat du droit à la libre disposition de soi.

La France insoumise entre dans ce débat riche de ses combats passés sur le sujet : ce projet était déjà défendu en 1999 au Sénat par Jean-Luc Mélenchon et dans plusieurs propositions de loi défendues par les députés insoumis depuis 2017.

L'aide à mourir est un concept qui permet de bien définir le nouveau droit que souhaitons créer en renforçant ce projet de loi : le droit pour toute personne durablement affectée (par une maladie ou un accident) dont les souffrances seraient réfractaires et insupportables, de **choisir le moment et les conditions de sa mort**.

Les **conditions**, c'est-à-dire un accompagnement par le personnel soignant, par une personne volontaire de confiance et, si la personne ne peut s'administrer elle-même la substance létale ou, et c'est ce que nous portons, si elle ne le souhaite pas, que la substance puisse lui être administrée par une tierce personne.

Le **moment** parce que la personne sait qu'elle va mourir et parce qu'elle ne veut pas subir une souffrance insupportable.

Un **choix** humaniste pour le droit à disposer de nous-même, parce que tout dépend de la volonté de la personne souffrante : c'est elle qui en fait la demande et qui réitère sa volonté d'y recourir.

Les conditions d'accès à l'aide à mourir limitent son recours à des cas extrêmes quand le médical est impuissant.

Si le texte présenté par le gouvernement a été décrit comme un texte équilibré, avec un premier volet concernant les soins palliatifs et un second rendant possible l'aide à mourir pour les personnes en fin de vie, le groupe LFI-NUPES propose des modifications majeures.

Il faut garantir à tous les malades un accès aux soins palliatifs. Actuellement, en cas de pronostic vital engagé à court terme, la sédation profonde et continue jusqu'à la mort est appliquée de manière inégale sur le territoire : en 2023, 50% des personnes qui devraient être pris en charge n'ont pas accès aux soins palliatifs. Concernant l'aide à mourir, le groupe LFI-NUPES défend un accès aux personnes gravement malades ou accidentées dont le pronostic vital est engagé et la prise en compte des directives anticipées comme ultime outil de communication de la volonté de la personne. La souffrance insupportable et réfractaire dès lors que médicalement, il n'y a plus de solutions, guidera nos prises de décision sur ce texte. Enfin, Nous portons également haut et fort que la personne volontaire puisse dans ces moments ultimes bénéficier d'un congé de deuil.

Grâce au travail et à la mobilisation des député insoumis, nous avons obtenu de réelles avancées en commission face aux autres groupes qui sont désormais inscrites dans le texte :

L'amendement de René Pilato pour que les maisons d'accompagnement créées pour accompagner les personnes en fin de vie ne soient pas à but lucratif a été adopté.

Le groupe des députés insoumis a aussi fait adopter une série d'amendements visant à garantir une écriture humaniste du texte :

- pour garantir le respect du libre choix de chacun dans le cadre d'une procédure encadrée.
- Pour élargir l'accès au droit à l'aide à mourir : la souffrance insupportable d'une maladie incurable en phase avancée ou terminale devient le critère d'accès central.
- pour garantir l'accès pour tous aux soins palliatifs et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire national avec la création d'un nouveau droit opposable.
- pour corriger le manque d'information sur les procédures médicales en fin de vie via la création d'indicateurs spécifiques
- pour permettre une meilleure connaissance du rôle et des droits des aidants et accompagnants avec notamment la publication prochaine d'un rapport en vue de créer un congé de solidarité familiale

Conscient de sa position centrale et de sa responsabilité dans la construction de cette nouvelle loi, le groupe La France Insoumise-NUPES a réalisé un travail conséquent de réécriture du texte et a remporté plusieurs victoires.

Pour aller plus loin :

☞ Notre communiqué de presse :

Fin de vie : Les victoire des députés insoumis en commission ! <https://renepilato.fr/2024/05/20/communique-projet-de-loi-sur-la-fin-de-vie-victoire-des-deputes-insoumises-en-commission/>

☞ Commission spéciale :

Les interventions du député sur la loi fin de vie : <https://renepilato.fr/2024/05/21/debats-sur-la-fin-de-vie-les-videos-des-interventions-en-commission-speciale/>

☞ La tribune de mon groupe parlementaire : <https://www.humanite.fr/en-debat/fin-de-vie/nos-fins-de-vies-ne-sont-pas-a-vendre>

☞ Le discours du député pour un texte humaniste sur la fin de vie : <https://youtu.be/kUBCwSySMVg?si=J8nKqxPMVEsOHqgz>

☞ Le site internet pour suivre votre député :

<https://renepilato.fr/>

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées ainsi que celles de Monsieur le député.

Aurélie LECOINTRE

Collaboratrice parlementaire

Pour René PILATO- *Député de Charente*

Commission des affaires économiques

Groupe La France insoumise – NUPES

Assemblée Nationale

126 rue de l'Université 75355 Paris SP 07

De : Isabelle Daillon <isabelledaillon@gmail.com>

Envoyé : lundi 27 mai 2024 13:55:34

À : René Pilato (boîte publique)

Objet : [ARCHIVE NON VERIFIABLE] 2 mois sans alimentation avant le décès

ATTENTION : Ce message vous a été délivré à titre exceptionnel mais sachez qu'il contient une ou plusieurs pièces jointes qui n'ont pas pu être vérifiées, elles pourraient endommager votre ordinateur et/ou compromettre des données.

ATTENTION : Faites preuve de grande vigilance avant de cliquer sur tout lien et/ou d'ouvrir toute pièce jointe non attendue d'un utilisateur externe non vérifié.

[Texte des messages précédents masqué]

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.

Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.

Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : <https://www.assemblee-nationale.fr>